

INTRODUCTION

Ce contrôle permet de s'assurer du respect des critères d'admissibilité d'un élève de la formation générale des jeunes au secteur public déclaré à un projet pédagogique particulier préparant des élèves de 15 ans à la formation professionnelle.

Les critères d'admissibilité suivants sont inscrits aux règles budgétaires :

Projet pédagogique particulier préparant des élèves de 15 ans à la formation professionnelle (15042)

1. Le projet doit aider l'élève à acquérir les préalables nécessaires à son admission à la formation professionnelle.
2. Le projet particulier doit être destiné à l'élève de 15 ans et plus à haut risque de décrochage qui a déjà réussi au moins deux des trois matières suivantes de 2e secondaire : langue d'enseignement, langue seconde et mathématique. Le haut risque de décrochage scolaire de l'élève doit être évalué par le centre de services scolaire ou la commission scolaire avant l'admission de celui-ci dans ce projet.
3. Pour l'élève de 15 ans, le ministre doit avoir préalablement accordé une dérogation à la liste des matières.
4. Pour être reconnu aux fins de financement, l'élève doit:
 - a) Être âgé de 15 ans ou plus au 30 septembre de l'année scolaire en cours, l'élève de 15 ans pouvant être admissible seulement si une dérogation du ministre pour un groupe de 15 ans a été délivrée;
 - b) Avoir déjà réussi au moins deux des trois matières suivantes de 2e secondaire : langue d'enseignement, langue seconde et mathématique;
 - c) Être inscrit à la formation générale des jeunes en 3e année du secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique ou à la formation générale des jeunes en 3e année du secondaire en langue d'enseignement, en mathématique et en 4e année du secondaire en langue seconde;
 - d) Être inscrit, à des modules de formation professionnelle dont les unités pourraient être reconnues lors de son passage dans ce secteur, à des matières de formation générale ou de formation générale appliquée, ou encore à des stages qui doivent s'insérer dans un programme optionnel de formation générale appliquée (projet personnel d'orientation, sensibilisation à l'entrepreneuriat ou exploration de la formation professionnelle).

Pour être admissible au financement, l'élève ne peut être inscrit simultanément aux volets 15041 et 15042 de cette mesure.

RL161208

Code : AJ03401	Type : <i>Projet pédagogique particulier</i>
Nature et message :	
<p>AVIS – Une déclaration avec une catégorie de programme particulier 13 - Préparation à la formation professionnelle a été transmise au Ministère pour cet élève. Cette déclaration pourrait faire l'objet d'une validation à une date ultérieure.</p>	

ACTIONS À PRENDRE

S'ASSURER du respect des critères d'admissibilité de l'élève pour un projet pédagogique particulier préparant des élèves de 15 ans à la formation professionnelle.

S'ASSURER que le dossier de l'élève contienne les pièces justificatives requises dans l'éventualité d'une requête de la part du Ministère.

Situation	Action
Transmission d'une déclaration en FGJ avec une catégorie de programme particulier 13 - Préparation à la formation professionnelle.	<p>⇒ S'ASSURER que les pièces justificatives suivantes soient présentes au dossier de l'élève :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Attestation de présence au 30 septembre; ou ➤ Attestation de fréquentation avant et après le 30 septembre si l'élève était absent à cette date; ➤ Registre d'assiduité; ➤ Horaire et bulletin de l'année courante; ➤ Bulletin démontrant la réussite d'au moins deux des trois matières de 2^e secondaire suivantes: langue d'enseignement, langue seconde et mathématique.
Les critères d'admissibilité ne sont pas respectés.	<p>⇒ Modifier la déclaration pour le champ de la catégorie de programme particulier selon la situation réelle de l'élève.</p>

Code : RJ03401	Type : <i>Projet pédagogique particulier</i>
Nature et message :	
<p>REQUÊTE – Une déclaration avec une catégorie de programme particulier 13 - Préparation à la formation professionnelle a été transmise au Ministère pour cet élève. Veuillez transmettre au Ministère les pièces justificatives démontrant la situation réelle de l'élève.</p>	

ACTIONS À PRENDRE

TRANSMETTRE au Ministère les pièces justificatives qui démontrent le respect des critères d'admissibilité de l'élève déclaré à un projet pédagogique particulier préparant des élèves de 15 ans à la formation professionnelle.

Situation	Action
Transmission d'une déclaration en FGJ avec une catégorie de programme particulier 13 - Préparation à la formation professionnelle.	<p>⇒ TRANSMETTRE les pièces justificatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Attestation de présence au 30 septembre; ou ➤ Attestation de fréquentation avant et après le 30 septembre si l'élève était absent à cette date; ➤ Registre d'assiduité; ➤ Horaire et bulletin de l'année courante; ➤ Bulletin démontrant la réussite d'au moins deux des trois matières de 2^e secondaire suivantes: langue d'enseignement, langue seconde et mathématique.